

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 60

présenté par
M. Gest

ARTICLE 6

Rédiger ainsi l'alinéa 29 de cet article :

« III. – Lorsque les infractions mentionnées au II ont pour conséquence directe ou indirecte un dommage irréversible ou d'une particulière gravité à l'environnement, les peines sont portées à : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement est de cohérence avec les modifications proposées aux alinéas précédents.